



CONSEIL MUNICIPAL DU
24 SEPTEMBRE 2026

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-six le **24 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Christelle DESPRES – M. Franck PONTIER – M. Kévin RICHTER – Mme Sylvie BALLINI – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Julien CAYOUX -
ADJOINTS AU MAIRE

Mme Christine RACZEK – M. Bruno SALVO – M. Emmanuel MARIN – M. Éric WILCZEWSKI – M. Christophe MUSE – M. Mathieu DUREZ – Mme Isabelle DAUBIE – M. François HENNEVIN – M. Jérôme BROWAEYS – Mme Sonia LEMOINE – Mme Fatima BENAICHE – Mme Cassandra DURVILLE – Mme Emilie RIAHI – Mme Christine NOTELET – Mme Laurence BARA – M. Vincent BRANCATO – M. Vincent HANDRE – **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Graziella STAMPER – M. Slimane FARHI – Mme Yvonne DURANTI – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie CARLIER

EXCUSES SANS PROCURATION :

ABSENT :

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2026

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions budgétaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 fixant les conditions de vote ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à la commune ;

Vu la délibération n° 18-2026 en date du 16 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'exercice afin de couvrir de nouvelles dépenses urgentes et de réajuster certaines prévisions de recettes ;

Considérant que ces mouvements préservent le strict équilibre financier du budget de la commune tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SECTION FONCTIONNEMENT

Mouvements en dépenses

Chapitre 011

6661 - 01	Multirisques	+	500.00 €
6168 - 01	Autres primes d'assurance	+	3 000.00 €
6182 - 020	Documentation générale et technique	+	3 000.00 €
6188 - 7222	Autres frais divers	-	10 000.00 €
6245 - 81	Transports de personnes extérieures	+	3 000.00 €
6251 - 020	Voyages, déplacement et missions	+	1 000.00 €
6358 - 311	Autres droits	-	3 900.00 €

Chapitre 012

64136 – 020	Indemnités liés à la perte d'emploi	+	2 000.00 €
6415 – 020	Congés payés	+	8 000.00 €
6454 – 020	Cotisations à l'assurance chômage	+	2 000.00 €
6454 – 331	Cotisations à l'assurance chômage	+	2 000.00 €
64731 – 020	Allocations chômage versées directement	-	14 500.00 €

Chapitre 65

65818 -311	Autres	+	3 900.00 €
TOTAL			0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

1328 - 52	Autres subventions d'équipement non transf.	+	1 600.00 €
2115 – 020	Terrains bâtis	OP 99014	- 120 000.00 €
21318 – 020	Autres Bâtiments publics	OP 3002	+ 12 500.00 €
21538 – 512	Autres Réseaux	OP 12005	+ 3 000.00 €
2185 – 020	Matériel de téléphonie	OP 9001	- 3 000.00 €
2313 – 518	Construction	OP 4019	+ 7 750.00 €
2313 – 830	Construction	OP 16003	+ 38 000.00 €

2313 – 020	Construction	OP 2021	+ 60 000.00 €
2313 – 96044	Construction	OP 96044	+ 19 500.00 €
21828 – 020	Autre matériels de transport	OP 2011	- 19 350.00 €

TOTAL 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2026 telle que reprise ci-dessus, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice courant, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Créances éteintes pour cause de surendettement

Le Trésorier nous a informés de l'extinction de créances de particuliers suite à des procédures du surendettement.

Les titres suivant doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes»

- Titre de recette T- 871 (exercice 2021) de 50.00 €
- Titre de recette T- 203 (exercice 2019) de 623.33 €
- Titre de recette T- 241 (exercice 2019) de 623.33 €
- Titre de recette T- 893 (exercice 2022) de 53.20 €
- Titre de recette T- 35 (exercice 2023) de 22.40 €

Soit un total de : 1 372.26 €

Créances éteintes pour solde restant dû trop faible pour être recouvré

Les titres suivants doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

- Titre de recette T- 574 (exercice 2021) de 16.50 €
- Titre de recette T- 610 (exercice 2022) de 26.10 €
- Titre de recette T- 91 (exercice 2023) de 29.50 €
- Titre de recette T- 159 (exercice 2023) de 0.90 €
- Titre de recette T- 662 (exercice 2023) de 20.40 €
- Titre de recette T- 410 (exercice 2024) de 16.80 €
- Titre de recette T- 419 (exercice 2024) de 1.89 €

- Titre de recette T- 518 (exercice 2024) de 2.79 €
- Titre de recette T- 544 (exercice 2024) de 20.00 €
- Titre de recette T- 643 (exercice 2024) de 3.28 €
- Titre de recette T- 650 (exercice 2024) de 3.29 €
- Titre de recette T- 707 (exercice 2024) de 24.19 €
- Titre de recette T- 737 (exercice 2024) de 10.65 €
- Titre de recette T- 878 (exercice 2024) de 7.59 €
- Titre de recette T- 970 (exercice 2024) de 13.44 €
- Titre de recette T- 972 (exercice 2024) de 9.20 €
- Titre de recette T- 1071 (exercice 2024) de 6.72 €
- Titre de recette T- 149 (exercice 2025) de 1.40 €
- Titre de recette T- 162 (exercice 2025) de 28.00 €
- Titre de recette T- 174 (exercice 2025) de 12.00 €
- Titre de recette T- 210 (exercice 2025) de 19.00 €
- Titre de recette T- 405 (exercice 2025) de 16.00 €
- Titre de recette T- 407 (exercice 2025) de 28.80 €
- Titre de recette T- 454 (exercice 2025) de 9.40 €
- Titre de recette T- 459 (exercice 2025) de 7.20 €
- Titre de recette T- 464 (exercice 2025) de 24.00 €
- Titre de recette T- 465 (exercice 2025) de 10.00 €
- Titre de recette T- 469 (exercice 2025) de 24.00 €
- Titre de recette T- 634 (exercice 2025) de 6.00 €
- Titre de recette T- 672 (exercice 2025) de 1.00 €
- Titre de recette T- 661 (exercice 2025) de 14.00 €
- Titre de recette T- 60 (exercice 2025) de 29.00 €
- Titre de recette T- 630 (exercice 2025) de 7.00 €
- Titre de recette T- 675 (exercice 2025) de 10.50 €
- Titre de recette T- 668 (exercice 2022) de 0.02 €
- Titre de recette T- 640 (exercice 2025) de 7.00 €
- Titre de recette T- 644 (exercice 2025) de 10.80 €
- Titre de recette T- 645 (exercice 2025) de 3.60 €
- Titre de recette T- 770 (exercice 2014) de 58.30 €
- Titre de recette T- 384 (exercice 2014) de 82.15 €
- Titre de recette T- 963 (exercice 2014) de 88.20 €
- Titre de recette T- 1392 (exercice 2014) de 89.42 €
- Titre de recette T- 1063 (exercice 2014) de 77.07 €
- Titre de recette T- 1425 (exercice 2017) de 73.92 €
- Titre de recette T- 1451 (exercice 2017) de 68.94 €
- Titre de recette T- 1501 (exercice 2017) de 99.72 €
- Titre de recette T- 1511 (exercice 2017) de 57.75 €
- Titre de recette T- 86 (exercice 2018) de 88.74 €
- Titre de recette T- 171 (exercice 2021) de 35.82 €
- Titre de recette T- 252 (exercice 2021) de 33.60 €
- Titre de recette T- 329 (exercice 2021) de 39.20 €

- Titre de recette T- 400 (exercice 2021) de 5.60 €
- Titre de recette T- 330 (exercice 2022) de 50.00 €
- Titre de recette T- 239 (exercice 2024) de 51.80 €
- Titre de recette T- 703 (exercice 2024) de 260.00 €
- Titre de recette T- 726 (exercice 2024) de 93.90 €
- Titre 7658320032-1 (exercice 2024) de 14.40 €

Soit un total de : 1 850.49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des titres listés par le comptable public, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ENERGIE CARBONE AU TITRE DES « ÉNERGIES RENOUVABLES ET DE RÉCUPÉRATION » AUPRÈS DE VALENCIENNES MÉTROPOLE

Lors du vote du Budget Primitif 2026, ont été inscrits les crédits pour réaliser la pose de deux pompes à chaleur à l'école primaire Jean Ferrat.

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier du Fonds Énergie Carbone 2024-2027 auprès de Valenciennes Métropole « Club Energie ».

Une subvention pouvant atteindre 50% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPÉRATION	DÉPENSE	RECETTE
POMPE A CHALEUR	59 556.05€ H.T.	FONDS ENERGIE 29 778.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FONDS ENERGIE « Energies Renouvelables et de Récupération » à hauteur de 29 778.03 € auprès de Valenciennes Métropole et à signer tous documents afférents à cette demande.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégorie(C, B, A), cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne

peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville suite à une réorganisation ;

Il est proposé de créer le poste suivant :

	Grade	Temps Complet	Temps Non Complet
<u>TITULAIRE</u>			
<u>Filière : Administrative</u>			
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	
Catégorie A	ATTACHE	1	
<u>Filière : Technique</u>			
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE	1	
<u>Filière : Animation</u>			
Catégorie C	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

	Grade	Temps Complet	Temps Non Complet
<u>TITULAIRE</u>			
<u>Filière : Technique</u>			
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des tableaux des effectifs présentés ci-dessus et le tableau annexé.

V. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES AFFÉRENTES AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Par courrier du 07 avril 2026, le syndicat des jeunes agriculteurs du Nord-Pas de Calais sollicite la mise en place de ce dégrèvement sur la Commune d'Onnaing.

Il est précisé qu'à ce jour, aucun agriculteur ne bénéficie du dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, en application des dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts, décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

VI. ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE AU LIEU DIT « LES PRÈS D'ONNAING »

Les parcelles A 745 et A 746 situées lieu-dit « Les Prés d'Onnaing » (près de la Place Desandrouin), sont en friche de longue date, comme d'autres terrains situés à proximité. Les contenances de ces parcelles sont respectivement de 400 m² et 235 m². Elles sont classées en zone ACo au PLUi.

Ces parcelles constituent des biens vacants, dès lors :

- qu'elles n'ont plus de propriétaire connu (les derniers propriétaires apparaissant sur le relevé de propriété étant Monsieur Jules DELCAMPE décédé le 26 janvier 1982 et Monsieur Gaston LIENARD décédé le 31 janvier 2004), et qu'aucune succession ne semble avoir été ouverte suite à leur décès, eu égard aux renseignements fournis par le service de la publicité foncière de Valenciennes en date du 26/09/2024.
- et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée pour ces parcelles durant les quatre années précédant l'état de situation de recouvrement adressé aux services fiscaux le 11/02/2026.

La Commission Communale des Impôts Directs ayant donné un avis favorable le 05 mars 2026 à la poursuite de la procédure d'acquisition de bien sans maître conformément aux dispositions de l'article L 1123-1 2° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, un arrêté du 09/03/2026 constatait la vacance des immeubles cadastrés A 745 et A 746 .

Les diverses mesures de publicité de l'arrêté n°063 T du 09/03/2026 effectuées ont été les suivantes :

- envoi de l'arrêté en Préfecture : 10/03/2026
- affichage en mairie : 12/03/2026
- affichage sur le terrain : 16/03/2026
- notification aux derniers domiciles connus des propriétaires : 17/03/2026 (retour des LRAR)
- publication sur le site internet communal : 19/03/2026

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître à l'issue d'un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, les biens concernés sont présumés sans maître depuis le 19/09/2026.

Il convient donc désormais d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal, afin de mettre fin au défaut d'entretien des parcelles précitées et de remettre sur le marché immobilier ces parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'incorporer les parcelles cadastrées A 745 d'une contenance de 400 m² et A 746 d'une contenance de 235 m² dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions des articles L 1123-1 et L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

VII. ACQUISITION DE PARCELLES « CITÉ MINIERE CUVINOT / CHASSE DE VALENCIENNES »

Dans le cadre de la requalification de la cité Cuvinot, le conseil municipal autorisait, par délibérations des 12 janvier 2023 et 25 novembre 2025, la signature d'une convention d'aménagement avec Valenciennes Métropole, la Commune de Vicq et les bailleurs sociaux présents dans cette cité. Cette convention a été signée le 10 avril 2026.

Pour rappel, le projet de requalification de la cité Cuvinot, retenu dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), consiste à :

- réaliser des études et des travaux sur les espaces publics (sous maîtrise d'ouvrage CAVM)
- réaliser des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de logements (sous maîtrise d'ouvrage Maisons et Cités et SIA Habitat)
- réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Cuvinot (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune)
- procéder à des échanges fonciers, les aménagements des espaces publics amenant à créer des nouvelles limites parcellaires.

Outre les échanges fonciers avec les bailleurs sociaux cités ci-dessus, la Commune s'engageait à acquérir auprès de plusieurs riverains certaines parcelles à aménager.

Dès lors, les travaux d'aménagement étant désormais terminés, il convient de régulariser la situation foncière des parcelles suivantes :

- parcelle A 3605 d'une contenance de 33 m² sise 42 chasse de Valenciennes, appartenant à Monsieur Benoit DECOENE et Madame Laurie ANNICHINI

- parcelle A 3607 d'une contenance de 15 m2 sise 44 chasse de Valenciennes, appartenant à Monsieur Alexandre RICQUIERS
- parcelles A 3608 et A 3610 d'une contenance respective de 1 m2 et 4 m2 situées entre les n°35 et 37 chasse de Valenciennes, appartenant à SIGH
- parcelle A 3612 d'une contenance de 66 m2 sise 39B chasse de Valenciennes, appartenant à SIGH

Après divers échanges avec les parties, un accord pour céder ces parcelles à la Commune pour l'euro symbolique a été trouvé.

Les frais d'arpentage nécessaire à la création desdites parcelles ont été pris en charge par Valenciennes Métropole. Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A 3605 en nature de trottoir d'une contenance de 33 m2 sise 42 chasse de Valenciennes, appartenant à Monsieur Benoit DECOENE et Madame Laurie ANNICHINI, un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A 3607 en nature de trottoir d'une contenance de 15 m2 sise 44 chasse de Valenciennes, appartenant à Monsieur Alexandre RICQUIERS, un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles A 3608 et A 3610 d'une contenance respective de 1 m2 et 4 m2 situées entre les n°35 et 37 chasse de Valenciennes, appartenant à SIGH, un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A 3612 d'une contenance de 66 m2 sise 39B chasse de Valenciennes, appartenant à SIGH, décide de classer lesdites parcelles A 3605, A 3607, A 3608, A 3610 et A 3612 en nature de trottoir dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2112 opération 99 014 « acquisitions foncières – terrains de voirie ».

VIII. ACQUISITION DE PARCELLES « CHEMIN ÉLIE PAUL »

La voirie dénommée Chemin Elie Paul a été acquise entre 2015 et 2018 auprès de chacun des riverains. Deux parcelles supplémentaires ont été acquises en 2023, de manière à réaliser une extension à cette voirie desservant des terrains constructibles situés à l'extrémité du chemin existant.

Cette voirie a récemment fait l'objet d'un aménagement dans le cadre de la rénovation de la cité minière Cuvinot. Il convient donc désormais de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Néanmoins, en amont de ce classement, des régularisations foncières restent à réaliser, conformément au plan ci-joint, à savoir :

parcelles	contenances	propriétaires
B 1 p1	16 m2	Mme Sylvie MIGEON
B 5 p1	12 m2	M et Mme Jean MAGGION

B 6 p1	14 m2	M. Bernard DELGUSTE
B 7 p1	13 m2	M et Mme Christophe COMIN
B 8055 p1	13 m2	M. Fabien DUSSART
B 11 p1	17 m2	M. Ahmed MALKI et Mme Meryem DAHMANI
B 4022 p1	16 m2	
B 14 p1	31 m2	M. Damien MOTTE et Mme Emilie MOREE
B 8336 p1	4 m2	M et Mme Jérôme COURAPIED
B 8328 p1	1 m2	
B 8330 p1	2 m2	
B 8329 p1	4 m2	
B 8331 p1	1 m2	
B 8332 p1	1 m2	
B 8334 p1	1 m2	

S'agissant d'emprises en nature de voirie ou d'accotement, ces acquisitions se feront pour un euro.

Les négociations relatives à ces acquisitions sont en cours, ayant déjà permis de recueillir la plupart des accords des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus, chacune étant acquise pour l'euro symbolique, hors frais d'actes notariés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 99014-020-2112 et de classer dans le domaine public communal, après leur acquisition, les parcelles suivantes : B 1 p1 - B 5 p1 - B 6 p1 - B 7 p1 - B 8055 p1 - B 11 p1 - B 4022 p1 - B 14 p1 - B 8336 p1 - B 8328 p1 - B 8330 p1 - B 8329 p1 - B 8331 p1 - B 8332 p1 - B 8334 p1, ainsi que les parcelles suivantes déjà acquises : A 3052 – A 3053 – A 3207 – A 3209 – A 3211 – A 3213 – A 3504 – A 3506 – A 3215

IX. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE JEAN JAURÈS

Au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été initiée.

Ainsi, par délibération du 25/11/2025, le conseil municipal déclarait l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744, et autorisait le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble au profit de la commune d'Onnaing en vue de sa réhabilitation à des fins de réalisation d'un programme mixte de création d'un logement et d'extension d'un restaurant.

Après la mise à la disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique du bien concerné intervenue entre le 05/01/2026 et le 06/02/2026, Monsieur le Sous-Préfet, par arrêté préfectoral du 23/04/2026, déclarait d'utilité publique le projet de réhabilitation de cet immeuble en état d'abandon manifeste, en vue d'un programme mixte de création d'un logement et d'extension d'un restaurant, et indiquait que l'acquisition se ferait par la voie de l'expropriation au bénéfice de la Commune. En outre, cet arrêté préfectoral fixait le montant de l'indemnité totale de dépossession à 38 160 € (indemnité principale de 33 600 € et indemnité de remploi de 4 560 €).

Suite à la notification dudit arrêté préfectoral à Monsieur Michel VERHAEGHE, propriétaire du bien concerné, celui-ci a manifesté, par courrier du 16/07/2026, son accord sur le montant de l'indemnité de dépossession proposée de 38 160 €.

Dès lors, l'expropriation s'avérant inutile, il convient désormais d'autoriser l'acquisition amiable de l'immeuble sis 27 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 3744 au prix de 38 160 € correspondant à l'indemnité totale de dépossession.

Pour rappel, l'estimation de ce bien par les services du Domaine en date du 30 octobre 2025 évalue sa valeur vénale à 33 600 € avec marge possible de 10%, précisant par ailleurs que les indemnités accessoires éventuellement dues en cas de remploi seraient de 4 560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition amiable du bien cadastré B 3744 situé 27 rue Jean Jaurès à Onnaing, appartenant à Monsieur Michel VERHAEGHE, au prix de 38 160 €, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition, dit d'imputer cette dépense ainsi que les frais y afférents au compte 21-020- 2115 opération 99014 « acquisitions foncières – terrains bâtis ».

X. CESSIION DE LA PARCELLE ZI 320 ISSUE DU DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC AUX RIVERAINS

Suite à l'enquête publique menée du 07 janvier 2026 au 22 janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 16 avril 2026, constatait la désaffectation du domaine public communal et prononçait le déclassement du domaine public d'une emprise intégrée en partie dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux.

La cession de cette emprise cadastrée ZI 320 peut donc désormais être envisagée.

Dans leur avis du 29 juin 2026, les services des Domaines indiquent que la valeur unitaire de ce terrain est de 15 000 € (soit 60 € / m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après échanges intervenus avec deux propriétaires riverains intéressés par l'acquisition d'une partie du terrain concerné, il en résulte le plan de division joint à la présente délibération, lequel précise la contenance du terrain qui serait acquis par chacun des riverains, aux prix ci-dessous conformes à l'estimation domaniale après application de la marge d'appréciation de 10 %:

- parcelle ZI 320 p1 d'une contenance de 221 m², acquise par Madame Emilie JOYE au prix de 11 934 €,
- parcelle ZI 320 p2 d'une contenance de 32 m², acquise par la SCI Val de Hayes au prix de 1 728 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la parcelle ZI 320 p1 d'une contenance de 221 m² au profit de Madame Emilie JOYE, au prix de 11 934 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, un avis favorable à la vente de la parcelle ZI 320 p2 d'une contenance de 32 m² au profit de la SCI Val de Hayes, au prix de 1 728 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes.

XI. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 30 RUE ZOLA CADASTRÉ SECTION B5120 ET B2368 A MONSIEUR PHILIPPE BALIEU

Le bien situé 30 rue Zola à Onnaing a été acquis par la Commune en 2016 au prix de 3 500 €.

Il s'agissait d'un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité à titre irrémédiable prévoyant la démolition de l'immeuble par son propriétaire.

Le logement a donc été démoli par la Commune en 2017, laissant place à deux parcelles difficilement exploitables et sans utilité pour la Commune.

La cession des deux parcelles concernées, cadastrées B 5120 (anciennement bâtie) et B 2368 (jardin), a été proposée à Monsieur Philippe BALIEU, propriétaire d'une parcelle attenante, au prix de 3 500 €.

L'évaluation domaniale du 14/08/2026 confirme la valeur vénale de ces parcelles à 3 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées B 2368 d'une contenance de 181 m², et B 5120 d'une contenance de 65 m², à Monsieur Philippe BALIEU, au prix de 3 500 € hors frais notariés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

XII. DÉNOMINATION D'UN SQUARE COMMUNAL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, places, équipements et terrains publics communaux dont les squares ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à rendre hommage aux anciens mineurs de la commune ;

Considérant que le square récemment aménagé, situé rue B cité Cuvinot, parcelle A3049, est actuellement dépourvu de dénomination ;

Considérant que Monsieur Ayache Djaoui, décédé le 21 juillet 2025, était l'un des derniers mineurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au square situé rue B, cité Cuvinot la dénomination « **square Ayache DJAOUI, ancien mineur** »

XIII. DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORT DE PROXIMITÉ

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, places, équipements et terrains publics communaux ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à rendre hommage aux anciennes personnalités de la commune ;

Considérant que le terrain multisport situé rue Saint Exupéry récemment aménagé, est actuellement dépourvu de dénomination ;

Considérant que Monsieur Jean Philippe BALLEUX, décédé le 28 janvier 2020, était l'un des acteurs majeurs de la promotion du sport en général et de l'athlétisme en particulier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au terrain multisport situé rue Saint Exupéry la dénomination « **Espace sportif Jean Philippe BALLEUX** »

XIV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE CHASSE D'ONNAING »

La municipalité est sollicitée par l'association « société de chasse d'Onnaing » afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'aider dans son fonctionnement et œuvrer à conserver, sur le territoire onnaingois, un territoire de chasse naturel et une faune diversifiée.

Vu les articles L 2541-12 et L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-2026 en date du 16 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels,

Considérant la demande de subvention émise par l'association « société de chasse d'Onnaing »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au profit de l'association « société de chasse d'Onnaing », autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1500 €, dès notification de la présente délibération au profit de l'association « société de chasse d'Onnaing », dit d'imputer la dépense correspondante sur les crédits votés au Budget Primitif 2026, inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 020.

XV. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2026 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2026-2032. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires de la commune.

Considérant que Monsieur Xavier JOUANIN, Madame Cassandra DURVILLE, Monsieur François HENNEVIN, Madame Émilie RIAHI sont les délégués communautaires titulaires de la commune au conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Xavier JOUANIN, Madame Cassandra DURVILLE, Monsieur François HENNEVIN, Madame Émilie RIAHI comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

XVI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE i-NORD

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... » ;

Vu la délibération n°08-2017 en date du 03 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'agence i-Nord ;

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Xavier JOUANIN, Maire, comme représentant titulaire et Monsieur Franck PONTIER, comme représentant suppléant au sein l'agence i-Nord, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

XVII. ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS INFORMATIQUES DE VALENCIENNES MÉTROPOLÉ

Valenciennes Métropole a acté d'une convention-cadre qui entérine une volonté de solidarité intercommunale, émise par une grande majorité des communes membres de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins dans le domaine de l'informatique.

La commune signataire de la convention peut en conséquence solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun. Les modalités de fourniture des différents services sont actées par la signature de contrats. Les tarifs des différents services sont présents dans le catalogue des services, constituant une annexe à la convention-cadre.

Actuellement, la commune d'Onnaing bénéficie des services communs informatiques proposés par Valenciennes Métropole par la signature en 2022 de ladite convention notamment pour les prestations « délégué à la protection des données » et groupement de commandes télécom.

Toutefois, l'adhésion à cette convention-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2026.

La commune, souhaitant faire perdurer cette collaboration en bénéficiant de services supplémentaires, aspire au renouvellement de la convention-cadre avec Valenciennes Métropole pour une durée d'un an renouvelable sous tacite reconduction. La convention a vocation à prendre fin en tout état de cause au 31 décembre suivant l'année de l'élection du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter de l'adhésion à la convention-cadre portant création du service commun Numérique et Informatique, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les contrats subsidiaires qui seraient amenés à être consentis au titre des services proposés par le catalogue des services de Valenciennes Métropole.

QUESTION ORALE

Objet : Question orale – Sécurité et tranquillité publique à Onnaing

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, des habitants nous font part de leurs inquiétudes concernant des incivilités, nuisances, dégradations et différents comportements portant atteinte à la tranquillité publique dans plusieurs secteurs d'Onnaing. À ces faits s'ajoutent désormais des actes de violence visant des personnes, qui suscitent légitimement l'inquiétude des habitants et appellent, nous semble-t-il, une attention particulière de la municipalité. Plus récemment encore, un objet explosif non identifié a été lancé sur la porte d'entrée d'une habitation. Au-delà des dégâts ou de nuisances occasionnées, ce type d'agissement peut légitimement susciter de l'inquiétude chez les habitants concernés. Jusqu'où irons-nous ? Sans confondre sentiment d'insécurité et faits constatés, il nous paraît aujourd'hui important que l'ensemble de ces situations puisse être objectivement recensé, évalué et pris en considération, afin d'apporter des réponses adaptées. Nous souhaitons donc qu'à l'occasion du prochain conseil municipal, un bilan précis de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publique puisse être présenté : faits signalés ou constatés, secteurs concernés, interventions réalisées, suites données et moyens actuellement mobilisés. Nous avons également pris connaissance de la pétition mise en place par la municipalité afin de demander l'installation d'un commissariat de proximité à Onnaing. Nous comprenons l'intérêt d'une présence renforcée de la Police nationale sur notre commune et soutenons toute démarche allant dans ce sens. Toutefois, compte tenu des difficultés actuelles d'effectifs auxquelles sont confrontés les services de l'État, nous souhaiterions également connaître les moyens que la commune entend elle-même consacrer au renforcement de la sécurité de ses habitants. Quelle réflexion est menée concernant le renforcement des effectifs et des moyens de la Police municipale ? Des crédits budgétaires sont-ils envisagés à cet effet ? Et quelles autres mesures concrètes pourraient être mises en place : présence accrue sur le terrain, vidéoprotection, prévention, sécurisation de certains secteurs ou coopération renforcée avec les forces de l'ordre ? Notre démarche se veut constructive et tournée vers la recherche de solutions, avec un objectif simple : permettre à chaque habitant d'Onnaing de vivre dans les meilleures conditions de sécurité et de tranquillité. Face à la répétition de faits de nature différente, dont certains touchent désormais directement les personnes et les habitations, il nous paraît important que des réponses concrètes puissent être apportées et qu'un calendrier des actions envisagées soit présenté. Nous vous remercions donc de bien vouloir présenter au conseil les actions envisagées, les moyens qui pourraient être mobilisés et, dans la mesure du possible, leur calendrier de mise en œuvre. La sécurité est une responsabilité partagée : elle nécessite à la fois le soutien de l'État et l'engagement de la commune. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les élus Rassemblement National

RÉPONSE

Je vous réponds encore une fois sur ce sujet, mais cette fois-ci écoutez bien !

Je vous évite l'analyse de la délinquance nationale,

Je reprendrai une analyse chiffrée réalisée par la Voix du Nord du 23/04/2026.

Dans le valenciennois, Valenciennes et Denain sont dans le TOP 5 national pour 2025, suivies par Quiévrechain et Mortagne-du-Nord pour les violences.

Pour les vols violents, 5 communes en tête : Valenciennes, Anzin, Denain, Marly et Saint Amand. Avec en général, une flambée des violences conjugales ou intra familiales. Oui, il est plus probable de se faire agresser chez soi, en famille, qu'à l'extérieur par un inconnu !

A Onnaing, comme ailleurs, ce chiffre est malheureusement trop important, je sais qu'un groupe d'élus travaillent sérieusement sur ce point... on y reviendra...

Pour être plus précis et transparent, voici les derniers chiffres d'Onnaing de la Sécurité Intérieure datant de février 2026.

- Aucun homicide, aucun vol avec arme, aucun vol violent sans arme.
- 3 vols sans violence, 0.35% (faits pour 1000 habitants) contre 0.83% pour les communes du même type.
- 2 cambriolages de logement 0.24% (faits pour 1000 habitants) contre 0.25% pour les communes du même type.
- 1 vol dans les véhicules 0.12% (faits pour 1000 habitants) contre 0.46% pour les communes du même type.
- Aucun vol d'accessoire dans les véhicules contre 0.15% pour les communes du même type.

L'analyse de la Voix du Nord et les derniers chiffres officiels de la Sécurité Intérieure contredisent donc l'idée qu'Onnaing est submergée par les voleurs. Les chiffres vous contredisent. Vous trouverez toujours un fait pour en faire une généralité mais non, à Onnaing, l'immense majorité de la population est composée de belles et honnêtes personnes.

Voilà pour l'analyse demandée, je vous réponds maintenant sur les moyens concrets.

A Onnaing, nous avons 4 postes de Policiers Municipaux et un poste pour la Brigade Verte (pour un coût de 225 000 €/an hors équipement, véhicules, locaux, formations, ...)

Et vous rappeler que sur 36 000 villes en France, seules 4600 ont une Police Municipale. Leurs compétences ne relèvent d'ailleurs que des missions de proximité, leurs pouvoirs sont limités.

Concernant la vidéo protection, là encore les chiffres sont têtus. Nous avançons et l'évolution du nombre de caméras est constante, toutes fibrées et reliées à un nouveau centre de surveillance urbain, très bien utilisé lors d'enquêtes de Police Nationale (pour rappel, nous sommes parti d'un réseau 3G installé en 2013 qui n'a jamais fonctionné, obsolète dès son installation, avec 300 000 € dépensés inutilement.)

Aujourd'hui, 78 caméras sont fonctionnelles dans tous les quartiers, avec des lecteurs de plaques à toutes les entrées et sorties de la ville, pour un coût de 460 000 euros. Bientôt 10 de plus seront installées, et l'objectif d'attendre les 120 en fin de mandat pour couvrir l'ensemble des points stratégiques de la commune.

D'ailleurs vous m'interpellez sur un fait d'explosion Cité Voltaire. Une enquête est en cours grâce aux dernières caméras récemment installées aux endroits stratégiques de la Cité, dans laquelle de nouvelles caméras filment toutes entrées et sorties.

Pour preuve, diffusées sur le document projeté, les 3 points d'installation et le visuel des caméras... ça c'est du concret.

En plus, concrètement cet été, face aux rassemblements à l'origine de nuisances et pour la tranquillité publique, la prise d'un arrêté anti-rassemblement du 21/07 au 01/10 de 22H à 4H du matin, avec l'extension des horaires de la Police Municipale pour le faire respecter. Un arrêté défendu, avec succès, auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Enfin, je me bats pour un vrai bureau de Police Nationale à Onnaing, avec chaque année une interpellation du Ministre et du Sous-Préfet. Cette année une pétition dont vous dites « soutenir la démarche » dans votre courrier, une démarche qui est d'ailleurs soutenue par vos amis du Rassemblement National en France. Vous voulez être tantôt Conseillère Départementale, Conseillère Régionale, même Députée, en faisant semblant de vous intéresser à tous, et j'ai bien dit « faire semblant ».

Parce que vous avez ici les élus du Rassemblement National les moins crédibles de France. Alors que vous dites soutenir la démarche, les Onnaingeois ont signé, eux, cette pétition, j'ai les noms.

Mais vous n'avez pas, vous, élus du Rassemblement National, signé cette pétition. C'est une honte, aux yeux de tous, vous n'êtes plus crédibles !

D'ailleurs dans 80% des villes RN, la délinquance n'a pas baissé et dans 100% des villes RN, c'est la fin du financement des Centres Sociaux, de la culture, de l'action sociale, de la prévention santé, ...

C'est la fin de mon intervention.

Je vous avais demandé, au tout début, de bien écouter.

A chaque demande d'intervention de votre part sur la sécurité, j'aurai la même démonstration et je vous rappellerai que vous n'avez pas signé cette pétition !

Le Maire,

Xavier JOUANIN